

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Syndicat intercommunal à vocation unique - SIVU ECOLE DE MUSIQUE DU
SCORFF AU BLAVET (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004383400015

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LORIENT

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : SIVU ECOLE DE MUSIQUE (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	19
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

- B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
- B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
- B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	20
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
C4 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	22

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE
56166SIVU ECOLE DE MUSIQUE DU SCORFF AU BLAVET
SIVU ECOLE DE MUSIQUE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	100,00 %	0,00 %
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement	24,36 %	0,00 %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	74,07 %	0,00 %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	0,00 %	0,00 %
5	Encours de la dette	0,00	0

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**POUR MEMOIRE(1)**

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) budgétaires .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	242 013,76	G	237 104,40
	Section d'investissement	B	5 802,80	H	1 798,39
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	20 574,27 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	6 317,70 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	247 816,56	= G+H+I+J	265 794,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	242 013,76	= G+H+K	257 678,67
	Section d'investissement	= B+D+F	5 802,80	= H+J+L	8 116,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	247 816,56	= G+H+I+J+K+L	265 794,76

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	23 716,00	22 309,04	271,65	0,00	1 135,31
012	Charges de personnel, frais assimilés	225 983,00	207 108,13	0,00	0,00	18 874,87
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 165,00	8 825,55	0,00	0,00	339,45
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		258 864,00	238 242,72	271,65	0,00	20 349,63
66	Charges financières	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	1 901,00	1 701,00	0,00	0,00	200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		261 265,00	239 943,72	271,65	0,00	21 049,63
023	Virement à la section d'investissement (2)	2 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 799,00	1 798,39			0,61
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 799,00	1 798,39			2 000,61
TOTAL		265 064,00	241 742,11	271,65	0,00	23 050,24
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	1 500,00	3 369,85	82,71	0,00	-1 952,56
70	Produits services, domaine et ventes div	57 000,00	51 342,01	6 360,14	0,00	-702,15
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	185 755,73	175 456,90	0,00	0,00	10 298,83
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,85	0,00	0,00	4,15
Total des recettes de gestion courante		244 260,73	230 169,61	6 442,85	0,00	7 648,27
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	262,94	0,00	0,00	-262,94
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		244 260,73	230 432,55	6 442,85	0,00	7 385,33
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	229,00	229,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		229,00	229,00			0,00
TOTAL		244 489,73	230 661,55	6 442,85	0,00	7 385,33
Pour information		(3) 20 574,27				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 887,70	5 573,80	0,00	4 313,90
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	9 887,70	5 573,80	0,00	4 313,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 887,70	5 573,80	0,00	4 313,90
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	229,00	229,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	229,00	229,00		0,00
	TOTAL	10 116,70	5 802,80	0,00	4 313,90
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	2 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 799,00	1 798,39		0,61
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 799,00	1 798,39		2 000,61
	TOTAL	3 799,00	1 798,39	0,00	2 000,61

SIVU ECOLE DE MUSIQUE DU SCORFF AU BLAVET - SIVU ECOLE DE M

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
 Reçu en préfecture le 05/04/2024
 Publié le 05/04/2024
 ID : 056-200043834-20240403-CA2023-BF

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Crédits annulés
	Pour information	(2) 6 317,70		
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	22 580,69		22 580,69
012	Charges de personnel, frais assimilés	207 108,13		207 108,13
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 825,55		8 825,55
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 701,00	0,00	1 701,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 798,39	1 798,39
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		240 215,37	1 798,39	242 013,76
Pour information				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	229,00	229,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	5 573,80	0,00	5 573,80
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		5 573,80	229,00	5 802,80
Pour information				
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	3 452,56		3 452,56
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	57 702,15		57 702,15
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	175 456,90		175 456,90
75	Autres produits de gestion courante	0,85	0,00	0,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	262,94	229,00	491,94
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		236 875,40	229,00	237 104,40
Pour information				20 574,27
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 798,39	1 798,39
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	1 798,39	1 798,39
Pour information				6 317,70
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	23 716,00	22 309,04	271,65	0,00	1 135,31
60631	Fournitures d'entretien	300,00	15,24	0,00	0,00	284,76
60632	Fournitures de petit équipement	400,00	182,72	0,00	0,00	217,28
60636	Vêtements de travail	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6064	Fournitures administratives	250,00	129,33	0,00	0,00	120,67
6068	Autres matières et fournitures	500,00	18,55	0,00	0,00	481,45
614	Charges locatives et de copropriété	11 000,00	13 185,53	0,00	0,00	-2 185,53
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	1 154,30	0,00	0,00	-154,30
6156	Maintenance	1 000,00	1 438,33	0,00	0,00	-438,33
6168	Autres primes d'assurance	2 306,00	2 377,43	0,00	0,00	-71,43
6182	Documentation générale et technique	400,00	148,37	0,00	0,00	251,63
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	308,00	0,00	0,00	692,00
6228	Divers	1 200,00	1 313,40	0,00	0,00	-113,40
6231	Annonces et insertions	160,00	0,00	0,00	0,00	160,00
6232	Fêtes et cérémonies	350,00	183,65	0,00	0,00	166,35
6247	Transports collectifs	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	271,65	0,00	228,35
6261	Frais d'affranchissement	500,00	354,85	0,00	0,00	145,15
6262	Frais de télécommunications	1 200,00	854,16	0,00	0,00	345,84
627	Services bancaires et assimilés	200,00	159,42	0,00	0,00	40,58
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	600,00	485,76	0,00	0,00	114,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	225 983,00	207 108,13	0,00	0,00	18 874,87
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 500,00	2 775,06	0,00	0,00	724,94
64111	Rémunération principale titulaires	117 099,00	112 939,45	0,00	0,00	4 159,55
64131	Rémunérations non tit.	25 000,00	20 071,80	0,00	0,00	4 928,20
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	26 000,00	26 213,00	0,00	0,00	-213,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	32 000,00	22 941,71	0,00	0,00	9 058,29
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 400,00	752,00	0,00	0,00	648,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	8 100,00	8 298,51	0,00	0,00	-198,51
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	400,00	260,00	0,00	0,00	140,00
64731	Allocations chômage versées directement	10 500,00	10 651,26	0,00	0,00	-151,26
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	1 484,00	1 413,34	0,00	0,00	70,66
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	792,00	0,00	0,00	-292,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 165,00	8 825,55	0,00	0,00	339,45
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	300,00	240,00	0,00	0,00	60,00
6531	Indemnités	8 200,00	8 235,60	0,00	0,00	-35,60
6533	Cotisations de retraite	360,00	348,00	0,00	0,00	12,00
6541	Créances admises en non-valeur	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
65888	Autres	5,00	1,95	0,00	0,00	3,05
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		258 864,00	238 242,72	271,65	0,00	20 349,63
66	Charges financières (b)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 901,00	1 701,00	0,00	0,00	200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 701,00	1 701,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		261 265,00	239 943,72	271,65	0,00	21 049,63
023	Virement à la section d'investissement	2 000,00	0,00			2 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	1 799,00	1 798,39			0,61
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 799,00	1 798,39			0,61
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 799,00	1 798,39			2 000,61
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 799,00	1 798,39			2 000,61

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou			
			Mandats émis	Cha rattachées	réaliser au 31/12	annulés
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		265 064,00	241 742,11	271,65	0,00	23 050,24
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	1 500,00	3 369,85	82,71	0,00	-1 952,56
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	2 184,85	82,71	0,00	-2 267,56
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	1 185,00	0,00	0,00	-1 185,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	57 000,00	51 342,01	6 360,14	0,00	-702,15
7062	Redevances services à caractère culturel	50 000,00	45 630,70	5 640,08	0,00	-1 270,78
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	7 000,00	5 711,31	720,06	0,00	568,63
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	185 755,73	175 456,90	0,00	0,00	10 298,83
7473	Participat° Départements	5 000,00	9 000,00	0,00	0,00	-4 000,00
74741	Participat° Communes du GFP	172 755,73	158 912,90	0,00	0,00	13 842,83
74748	Participat° Autres communes	8 000,00	7 544,00	0,00	0,00	456,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,85	0,00	0,00	4,15
7588	Autres produits div. de gestion courante	5,00	0,85	0,00	0,00	4,15
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		244 260,73	230 169,61	6 442,85	0,00	7 648,27
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	262,94	0,00	0,00	-262,94
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	262,94	0,00	0,00	-262,94
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		244 260,73	230 432,55	6 442,85	0,00	7 385,33
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	229,00	229,00			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	229,00	229,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		229,00	229,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		244 489,73	230 661,55	6 442,85	0,00	7 385,33
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		20 574,27				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DJ 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	9 887,70	5 573,80	0,00	4 313,90
2183	Matériel de bureau et informatique	1 500,00	1 039,80	0,00	460,20
2188	Autres immobilisations corporelles	8 387,70	4 534,00	0,00	3 853,70
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		9 887,70	5 573,80	0,00	4 313,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		9 887,70	5 573,80	0,00	4 313,90
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	229,00	229,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	229,00	229,00		0,00
13913	Sub. transf. cpte résult. Départements	229,00	229,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		229,00	229,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 116,70	5 802,80	0,00	4 313,90
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	1 799,00	1 798,39		0,61
28188	Autres immo. corporelles	1 799,00	1 798,39		0,61
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 799,00	1 798,39		2 000,61
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 799,00	1 798,39		2 000,61
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 799,00	1 798,39	0,00	2 000,61
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		6 317,70			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A3****A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	01/01/2000

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	8,00	8,00	8,00	0,00	8,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT		0,00	A article 3	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT		0,00	A article 3	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT		0,00	A article 3	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT		0,00	A article 3	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-4 : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-5 : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-6 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).
 3-7 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie ou de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes de moins de 1000 habitants et de moins de 2000 habitants.
 3-3-4 : emplois de secrétaire de mairie ou de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes de moins de 1000 habitants et de moins de 2000 habitants.
 3-3-5 : emplois de communes de moins de 2 000 habitants et de groupements de communes de moins de 2 000 habitants dont la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 19/03/2024

Présenté par (1) Le La Présidente .

A Plouay, le 03/04/2024

Le La Présidente

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A Plouay, le 03/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BENOIT Gérard - Vice-Président - Commune d'Inguiniel	
COURTET Valérie - Commune de Plouay	
GABILLET François - Commune de Calan	
GRAVIER Constance - Commune de Plouay	
GUILLET Annick - Commune de Plouay	
JOUBAUD Sylvie - Commune d'Inguiniel	
L'HEREEC Erwan - Vice-Président - Commune de Calan	
LE NAY Gwenn - Commune de Plouay	
MIOTES Hélène - Commune de Plouay	
PERESSE Sylvie - Présidente - Commune de Plouay	
QUEIGNEC Solène - Commune d'Inguiniel	
RAUDE Marie-Noëlle - Commune de Calan	
THOMAS Frédéric - Commune d'Inguiniel	

Certifié exécutoire par (1) Le La Présidente , compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/04/2024, et de la publication le 05/04/2024

A Plouay, le 05/04/2024

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 056-200043834-20240403-CA2023-BF

SIVU ECOLE DE MUSIQUE DU SCORFF AU BLAVET - 56 - SIVU ECOLE D

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le La Présidente,

A Plouay, le 03/04/2024

Le La Présidente,

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session ordinaire.

A Plouay, le 03/04/2024



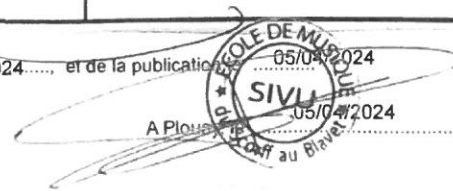
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 19/03/2024

Les membres du Comité syndical,

PERESSE Sylvie - Présidente - Commune de Plouay	
L'HEREEC Erwan - Vice-Président - Commune de Calan	
BENOIT Gérard - Vice-Président - Commune d'Inguiniel	
GABILLET François - Commune de Calan	Représenti par H. MIOTES
RAUDE Marie-Noëlle - Commune de Calan	Représenti par E. L'HEREEC
JOUBAUD Sylvie - Commune d'Inguiniel	Représenti par F. THOMAS
QUEIGNEC Solène - Commune d'Inguiniel	
THOMAS Frédéric - Commune d'Inguiniel	
COURTET Valérie - Commune de Plouay	Abstente
GRAVIER Constance - Commune de Plouay	
GUILLET Annick - Commune de Plouay	
MIOTES Hélène - Commune de Plouay	
LE NAY Gwenn - Commune de Plouay	

Certifié exécutoire par le La Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/04/2024, et de la publication le 05/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 19 mars 2024.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13 - Présents : 9 - Pouvoir : 3 - Votants : 12

Etaient présents :

CALAN : Erwan L'HEREEC

INGUINIEL : Gérard BENOIT, Solène QUEIGNEC

PLOUAY : Constance GRAVIER, Annick GUILLET, Gwenn LE NAY, Hélène MIOTES, Sylvie PERESSE

Etaient représentés : François GABILLET par Hélène MIOTES ; Marie-Noëlle RAUDE par Erwan L'HEREEC ; Sylvie JOUBAUD par Frédéric THOMAS

Absent excusé : -

Absente : Valérie COURTET

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Constance GRAVIER a été désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

2024-06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente présente le Compte Administratif 2023 du SIVU et le soumet au vote du Comité Syndical.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Madame la Présidente, si elle peut assister à la discussion relative au vote du Compte Administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection du Président de séance. A ce titre, Gérard BENOIT est élu Président de séance sur ce point et Madame Sylvie PERESSE quitte la salle le temps du vote.

Ceci étant exposé et Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu le Budget Primitif 2023 voté le 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé sur le Compte Administratif 2023 dont les résultats de clôture font apparaître :

- un excédent à la section de fonctionnement de	15 664,91 €,
- un excédent à la section d'investissement de	2 313,29 €,
- soit un excédent global de	17 978,20 €,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Administratif 2023 qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat reporté		20 574,27 €
011	Charges à caractère général	22 580,69 €	
012	Charges de personnel	207 108,13 €	
013	Atténuations de charges		3 452,56 €
65	Autres charges de gestion courante	8 825,55 €	
67	Charges exceptionnelles	1 701,00 €	
042	Opérations d'ordre	1 798,39 €	229,00 €
70	Produits de services		57 702,15 €
74	Dotations, subventions et participations		175 456,90 €
75	Autres produits de gestion courante		0,85 €
77	Produits exceptionnels		262,94 €
TOTAL		242 013,76 €	257 678,67 €
RESULTAT		15 664,91 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution reporté		6 317,70 €
040	Opérations d'ordre	229,00 €	1 798,39 €
041	Opérations patrimoniales		
10	Dotations, fonds et réserves		
13	Subventions d'investissement		
21	Immobilisations corporelles	5 573,80 €	
TOTAL		5 802,80 €	8 116,09 €
RESULTAT		2 313,29 €	
RESULTAT GLOBAL		17 978,20 €	

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
 Sylvie PERESSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 19 mars 2024.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13 - Présents : 8 - Pouvoir : 2 - Votants : 10

Etaient présents :

CALAN : Erwan L'HEREEC

INGUINIEL : Gérard BENOIT, Solène QUEIGNEC

PLOUAY : Constance GRAVIER, Annick GUILLET, Gwenn LE NAY, Hélène MIOTES, Sylvie PERESSE

Etaient représentés : François GABILLET par Hélène MIOTES ; Marie-Noëlle RAUDE par Erwan L'HEREEC ;

Absente excusée : Sylvie JOUBAUD

Absents : Frédéric THOMAS, Valérie COURTET

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Constance GRAVIER a été désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

2024-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - Budget 34000 « SIVU Ecole Musique Scorff »

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente présente le Compte de Gestion dressé par le receveur, ainsi que les autres documents nécessaires, et le soumet au vote du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'étant fait présenter le Budget Primitif 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, la décision modificative n°1, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 13 février 2024,

Statuant sur les valeurs inactives,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public pour le budget 34000 « SIVU Ecole Musique Scorff », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme,

*La Présidente,
Sylvie PERESSE*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 19 mars 2024.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13 - Présents : 9 - Pouvoir : 3 - Votants : 12

Etaient présents :

CALAN : Erwan L'HEREEC

INGUINIEL : Gérard BENOIT, Solène QUEIGNEC

PLOUAY : Constance GRAVIER, Annick GUILLET, Gwenn LE NAY, Hélène MIOTES, Sylvie PERESSE

Etaient représentés : François GABILLET par Hélène MIOTES ; Marie-Noëlle RAUDE par Erwan L'HEREEC ; Sylvie JOUBAUD par Frédéric THOMAS

Absent excusé : -

Absente : Valérie COURTET

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Constance GRAVIER a été désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

2024-07 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente présente les affectations de résultats possibles suite à l'approbation du Compte Administratif 2023 et les soumet au vote du Comité Syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu le Compte Administratif 2023 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 15 664,91 €,

Vu le Compte Administratif 2023 faisant apparaître un excédent d'investissement de 2 313,29 €,

Considérant qu'il convient d'affecter ces excédents avant reprise dans les écritures comptables,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : AFFECTE comme suit l'excédent de fonctionnement 2023 au Budget Primitif 2024 :

- Reprise en section de fonctionnement : 15 664,91 € au compte 002

ARTICLE 2 : AFFECTE comme suit l'excédent d'investissement 2023 au Budget Primitif 2024 :

- Reprise en section d'investissement : 2 313,29 € au compte 001

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Sylvie PERESSE



NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION FINANCIERE
annexée au Compte Administratif 2023

- 1- Rappel historique
- 2- Exercice 2023
- 3- Affectation des résultats sur le budget 2024
- 4- Etat du personnel au 31/12/2023
- 5- Budget Primitif synthétique estimatif 2024

1- Rappel historique

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes de la Région de Plouay (CCRP) et au transfert de toutes les compétences de celle-ci à Lorient Agglomération exceptée l'école de musique à compter du 1^{er} janvier 2014, Lorient Agglomération a déterminé le montant d'une allocation de compensation versée par elle aux 6 communes concernées par le fonctionnement de cette école.

Calcul appliqué par Lorient Agglomération pour le versement de l'allocation de compensation aux 6 communes de l'ex-CCRP

Communes	Part population*			Part élèves**		Contributions	
	Population municipale	Comptée à part	Population totale	30%	Nbre élèves	70%	100%
Bubry	2 388,00	49,00	2 437,00	12 259,30	18,50	21 583,33	33 842,63
Calan	957,00	23,00	980,00	4 929,88	10,50	12 250,00	17 179,88
Inguiniel	2 086,00	34,00	2 120,00	10 664,63	21,50	25 083,33	35 747,96
Lanvaudan	714,00	22,00	736,00	3 702,44	2,50	2 916,67	6 619,11
Plouay	5 284,00	130,00	5 414,00	27 235,06	67,50	78 750,00	105 985,06
Quistinic	1 407,00	26,00	1 433,00	7 208,69	11,50	13 416,67	20 625,36
Total	12 836,00	284,00	13 120,00	66 000,00	132,00	154 000,00	220 000,00

* Source INSEE : population légale 2010 entre en vigueur au 01/01/2013
** Moyenne des 3 dernières années (commission du 17/09/2013/

Au 1er janvier 2014 a été créé le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Ecole de Musique par 3 des 6 communes de l'ex-CCRP : Calan, Inguiniel et Plouay.

Montant de l'allocation de compensation reversée comme contribution au fonctionnement de l'école
Extrait du tableau précédent faisant paraître seulement les 3 communes membres du SIVU :

Communes	Contributions	
	annuelles	mensuelles
Calan	17 179,88 €	1 431,66 €
Inguiniel	35 747,96 €	2 979,00 €
Plouay	105 985,06 €	8 832,09 €
Total	158 912,90 €	13 242,75 €

Après 3 années de fonctionnement du SIVU, l'équilibre du budget prévisionnel 2016 a nécessité l'apport par les 3 communes membres d'une contribution d'équilibre qui n'a plus été nécessaire depuis sauf en prévision pour l'équilibre des budgets primitifs 2022 et 2023, mais il n'a pas été nécessaire de la demander aux communes.

2- Exercice 2023

L'exercice 2023 a dégagé un résultat positif tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Il est enfin précisé que les données du Compte Administratif sont conformes à celles du Compte de Gestion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat reporté		20 574,27 €
011	Charges à caractère général	22 580,69 €	
012	Charges de personnel	207 108,13 €	
013	Atténuations de charges		3 452,56 €
65	Autres charges de gestion courante	8 825,55 €	
67	Charges exceptionnelles	1 701,00 €	
042	Opérations d'ordre	1 798,39 €	229,00 €
70	Produits de services		57 702,15 €
74	Dotations, subventions et participations		175 456,90 €
75	Autres produits de gestion courante		0,85 €
77	Produits exceptionnels		262,94 €
TOTAL		242 013,76 €	257 678,67 €
RESULTAT		15 664,91 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution reporté		6 317,70 €
040	Opérations d'ordre	229,00 €	1 798,39 €
041	Opérations patrimoniales		
10	Dotations, fonds et réserves		
13	Subventions d'investissement		
21	Immobilisations corporelles	5 573,80 €	
TOTAL		5 802,80 €	8 116,09 €
RESULTAT		2 313,29 €	
RESULTAT GLOBAL		17 978,20 €	

3- Affectation des résultats sur le budget 2024

Les excédents de l'exercice 2023 seront affectés comme suit au Budget Primitif 2024 :

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 au Budget Primitif 2024 :

- Reprise en section de fonctionnement : 15 664,91 € au compte 002

Reprise de l'excédent d'investissement 2022 au Budget Primitif 2023 :

- Reprise en section d'investissement : 2 313,29 € au compte 001

4- Etat du personnel au 31/12/2023

Statut	Grade	DHS	ETP
Titulaire CNRACL	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe <i>spécialité chant et dumiste</i>	14/20	0,7000
Titulaire CNRACL	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe <i>spécialité piano</i>	10/20	0,5000
Titulaire CNRACL	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe <i>spécialité batterie</i>	10/20	0,5000
Titulaire CNRACL	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe <i>spécialité flûte</i>	10/20	0,5000
Titulaire CNRACL	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe <i>spécialité guitare</i>	9/20	0,4500
Titulaire CNRACL	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe <i>spécialité trompette</i>	2,5/20	0,1250
Titulaire IRCANTEC	Adjoint technique territorial	3/35	0,0857
Titulaire IRCANTEC	Adjoint administratif principal de 2ème classe	17,5/35	0,5000
Contractuel IRCANTEC	Assistant d'enseignement artistique <i>spécialité chant</i>	4,75/20	0,2375
Contractuel IRCANTEC	Assistant d'enseignement artistique <i>spécialité violon</i>	5/20	0,2500
Contractuel IRCANTEC	Assistant d'enseignement artistique <i>spécialité violoncelle et dumiste</i>	7/20	0,3500
Contractuel IRCANTEC	Assistant d'enseignement artistique <i>spécialité basse</i>	7/20	0,3500
Total	8 agents titulaires + 4 agents contractuels		4,5482 ETP

5- Orientations budgétaires 2024

*** Charges à caractère général :**

Les charges à caractère général seront globalement maintenues à leur niveau actuel.

*** Charges de personnel et frais assimilés :**

Les charges de personnel et frais assimilés seront globalement maintenus à leur niveau actuel. A noter toutefois que l'ISOE (Indemnité Spécifique d'Orientation et d'Enseignement) a réglementairement quasi-doublé à compter de septembre 2023, et qu'une augmentation réglementaire des rémunérations de 5 points d'indice a été opérée en janvier 2024. A ceci s'ajoute la hausse annuelle de divers taux de cotisations. Cependant, ces augmentations devraient être contrebalancées par la fin du versement, après juin 2024, des Allocations de Retour à l'Emploi de l'agent administratif licenciée pour inaptitude en juin 2021.

*** Autres charges de gestion courante :**

Les autres charges de gestion courante seront globalement maintenues à leur niveau actuel.

*** Dépenses d'investissement :**

Un plan d'investissement a été demandé courant 2023 à l'équipe pédagogique afin de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental (montant de dépenses présenté : 9 250 € HT - subvention accordée à hauteur de 30% : 2 775 €). Les acquisitions proposées étaient

nécessaires notamment dans le cadre du renouvellement du parc matériel (sono, micro, pupitres) et instrumental mais aussi afin d'équiper en instruments la nouvelle classe orchestre. Une partie de ces achats (instruments pour la classe orchestre ainsi qu'une partie des pupitres) a été réalisée en 2023 et le solde sera effectué en 2024. Une provision en matériel de bureau et matériel informatique est également nécessaire afin d'anticiper sur le remplacement du photocopieur acheté en septembre 2014 et qui n'est plus sous contrat de maintenance depuis juin 2021 et pour lequel les consommables et pièces de rechange ne sont plus fabriquées.

*** Tarifs et recettes liées aux prestations :**

Une augmentation des tarifs, pour l'année scolaire 2023/2024, a été appliquée à hauteur de 1,50%. Une nouvelle augmentation sera étudiée pour l'année scolaire 2024/2025. Cette éventuelle augmentation aura toutefois un faible impact sur le niveau des recettes de fonctionnement.

*** Autres recettes de fonctionnement :**

Comme chaque année un dossier de demande de subvention de fonctionnement a été déposé auprès du Conseil Départemental. Auparavant la subvention était forfaitaire et s'élevait à 7 000 €. Depuis l'an passé, elle est conditionnée à un certain volume d'activité et d'actions mises en œuvre, et s'est élevée à 9 000 € pour 2023 compte tenu notamment de la prise en compte du projet type classe orchestre avec le Collège Marcel Pagnol. La subvention pouvant être allouée au SIVU pourrait cette année se situer entre 5 000 € et 10 000 €. Le montant minimum de 5 000 € sera inscrit au budget primitif.

La vente de saxophones devenus inutiles pour l'école a été étudiée. Trois saxophones sont ainsi proposés à la vente. Deux acheteurs se sont à ce jour présentés pour deux instruments, pour une valeur totale de près de 10 000 €. Les écritures seront prévues au budget lors de la réalisation de ces ventes.

*** Dette :**

Au 31 décembre 2023, la dette est nulle et aucune souscription d'emprunt n'est envisagée. Toutefois, l'ouverture d'une ligne de trésorerie a été décidée en février 2023 (délibération n°2023-05). Cette ligne de trésorerie n'a pas du tout été utilisée mais son renouvellement est sollicité afin de faire si nécessaire le relais entre l'émission des titres de recettes et leur encaissement réel et faire ainsi face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

*** Contributions des communes membres :**

Pour les deux précédents BP, les contributions des communes membres avaient été augmentées d'une contribution d'équilibre permettant d'équilibrer le budget. Cette contribution n'a pas eu à être versée ni en 2022, ni en 2023. Toutefois, une nouvelle contribution d'équilibre sera nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2024 et est estimée à ce jour à 11 827,19 €. Aussi, Madame La Présidente propose que les communes membres inscrivent à leurs budgets primitifs respectifs cette contribution supplémentaire. La part pour chaque commune est calculée suivant la règle utilisée pour la contribution d'équilibre de 2016. Cette contribution pourra être versée pour moitié ou tiers de son estimation si besoin au cours du premier semestre 2024, et le solde réel nécessaire sera calculé et versé si besoin courant décembre 2024.

La Présidente,
Sylvie PERESSE

